



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation interministérielle à l'accueil
et à l'intégration des réfugiés

Direction générale des étrangers en France

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Les collectivités territoriales sont compétentes dans de nombreux domaines pouvant faciliter l'accès à l'autonomie des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

En 2021, le Ministère de l'intérieur et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair) mettent en place les **Territoires d'Intégration**, déclinés en **contrats et projets territoriaux** d'accueil et d'intégration, pour accompagner les collectivités territoriales désireuses de s'engager dans ce domaine.

9 millions d'euros sont mobilisés pour financer localement des actions contribuant à la réussite de l'intégration de ce public étranger.

**LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE**



20 mai 2021

Les CTAI : mettre en œuvre une stratégie d'ensemble d'accueil et d'intégration

Qu'est-ce qu'un CTAI ?

- Les **contrats territoriaux d'accueil et d'intégration** visent les **grandes agglomérations** désireuses de déployer une stratégie d'ensemble, déclinée dans des actions concrètes, en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les BPI.
- Les BPI constituent le public cible prioritaire, pouvant être élargi aux autres étrangers primo-arrivants.
- Les CTAI sont négociés et signés par les **préfets** avec les métropoles, les communautés urbaines ainsi qu'avec les départements et les régions volontaires.
- Ces actions, complémentaires au contrat d'intégration républicaine, s'inscrivent dans les **priorités de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés** et répondent à des besoins identifiés par un diagnostic territorial, notamment en matière d'accès aux soins, aux droits, au logement, à la formation linguistique, à l'emploi et aux offres sportives et culturelles.
- Les CTAI comportent obligatoirement des actions en faveur de l'**accès au logement**, en complémentarité avec d'autres démarches de contractualisation, comme celles du « Logement d'abord ».
- Les CTAI sont financés par l'Etat avec une enveloppe « socle » de 150 000 à 300 000 euros consacrés aux actions en faveur des BPI, pouvant être abondée par des crédits complémentaires à proportion de l'ouverture des actions aux autres étrangers primo-arrivants.

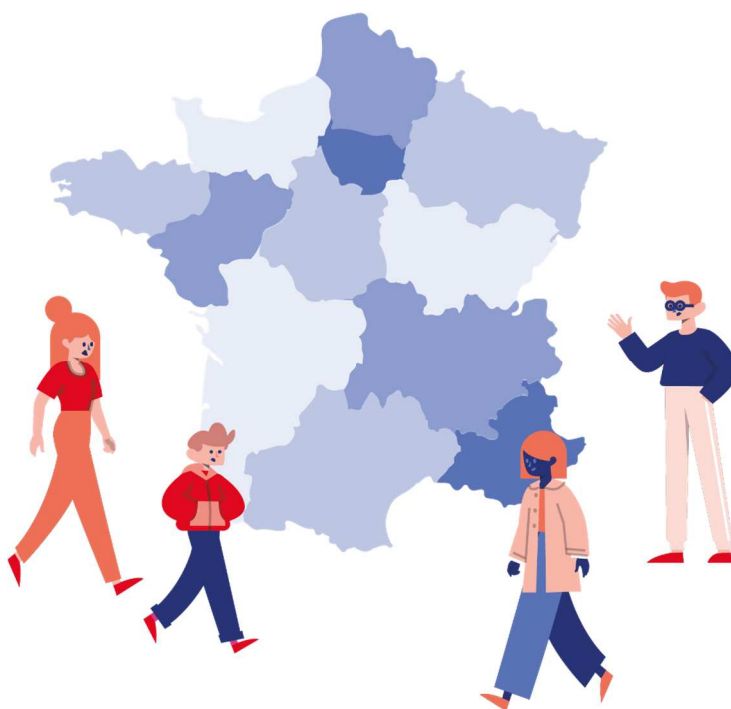
Comment faire évoluer un CTAIR existant ou en cours de négociation en 2021 ?

Les territoires ayant déjà signé en 2019-2020 un contrat territorial d'accueil et d'intégration pour les réfugiés (CTAIR) ou déjà engagés dans la démarche de contractualisation peuvent faire connaître auprès des préfets leur intention d'**élargir leur CTAIR aux autres étrangers primo-arrivants**.

Le cas échéant, un CTAI pourra être signé en lieu et place du CTAIR existant.

Comment signer un CTAI en 2022 ?

- 1 Les grandes agglomérations intéressées par la signature d'un CTAI sont invitées à **se rapprocher des préfets et de la Diair**.
- 2 Une **lettre d'engagement** de la collectivité adressée au préfet de département et la Diair d'ici la fin de l'année 2021 formalisera la volonté de signer un contrat en 2022.
- 3 Le contrat est défini conjointement au niveau local, à partir d'un **diagnostic territorial** partagé et formalisé permettant d'identifier le public-cible et les besoins. La Diair pourra être saisie à tout moment pour accompagner cette phase d'élaboration du contrat.
- 4 La collectivité pourra nommer ou recruter un **coordinateur dédié**.
- 5 L'élu volontaire **signera le contrat** ainsi conclu conjointement avec le **préfet** et, à titre facultatif, avec le **délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés**.
- 6 Les **actions retenues**, éventuellement par le biais d'un appel à projets, seront présentées à la Diair qui s'assurera du respect des priorités et du public identifiés.
- 7 Des **comités de pilotage** seront organisés par la Diair, en lien avec le Ministère de l'intérieur. Les actions les plus importantes pourront notamment faire l'objet d'une évaluation qualitative plus approfondie.



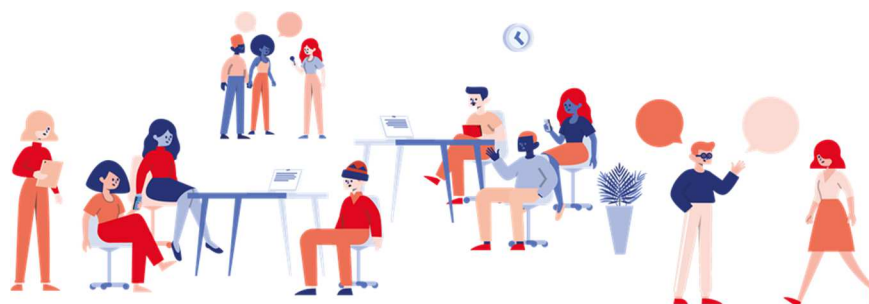
Les PTAI : financer des projets d'accueil et d'intégration

Qu'est-ce qu'un PTAI ?

- Les **projets territoriaux d'accueil et d'intégration** sont à destination de toute collectivité désireuse de s'engager plus ponctuellement dans des actions en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les BPI.
- Les étrangers primo-arrivants dans leur ensemble constituent le public cible prioritaire. Des projets visant exclusivement les BPI sont possibles, à condition d'être justifiés expressément et de comporter une perspective d'élargissement de l'action aux autres primo-arrivants.
- Les PTAI, complémentaires du contrat d'intégration républicaine, peuvent mobiliser un financement de l'État d'ampleur variable, sans minimum, et s'inscrire dans un ou plusieurs champs de l'intégration (formation professionnelle, coordination linguistique...). Un diagnostic territorial préalable n'est pas requis, même s'il est conseillé.
- De **nombreux types de projets** sont possibles, par exemple dans les domaines de la formation professionnelle, de l'accès à l'emploi, des projets à visée sociale, de la mobilité, de la garde d'enfants, de coordinations linguistiques, etc.
- Un engagement pouvant se traduire de différentes manières est attendu de la collectivité (cofinancement, prêt d'une salle, mise à disposition d'un personnel, relais dans la communication, appui en matière de sourcing, soutien à l'association porteuse de l'action...).

Comment financer un PTAI ?

1. Les **demandes de financement** sont instruites à l'échelon local par les services de l'Etat compétents.
2. Une fois le projet instruit au niveau local puis validé par le préfet, il est transmis au Ministère de l'intérieur pour validation et délégation des crédits.



CTAI, PTAI : quelques exemples d'actions financées en 2020

Dans le Puy-de-Dôme, une commune soutient le développement d'une structure de soins spécialisée en santé mentale à destination des BPI en souffrance psychique du fait de parcours d'exil traumatiques. L'Etat s'engage à hauteur de 100 000 euros.

En Côte-d'Or, une métropole met en place un accompagnement personnalisé des BPI dans leur appropriation de leur nouvel environnement, et favorise la rencontre et la coopération des partenaires. L'Etat s'engage à hauteur de 300 000 euros.

En Isère, une métropole met en place une formation pré-qualifiante alternant formation linguistique et immersion autour du métier d'auxiliaire de vie, à destination des BPI. L'Etat s'engage à hauteur de 20 000 euros.

En Loire-Atlantique, une commune favorise l'installation de populations nouvelles dans un territoire semi-rural, au milieu d'un important bassin d'emploi. L'Etat s'engage à hauteur de 50 000 euros.

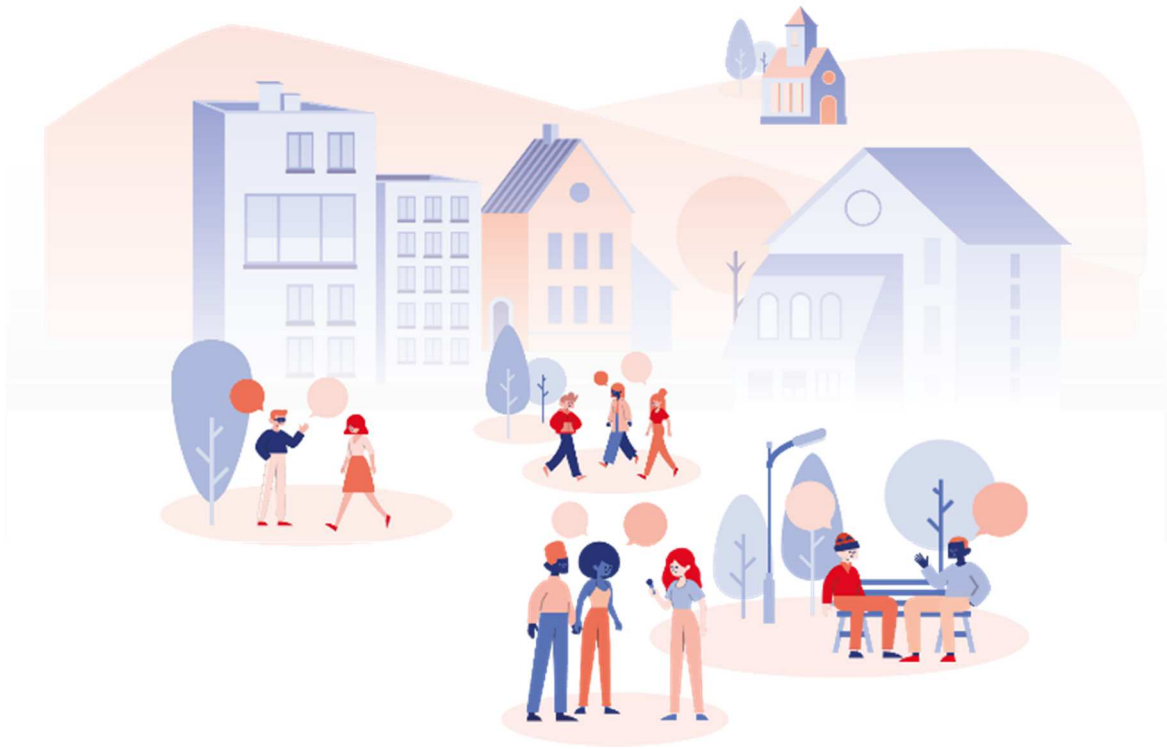
En région Occitanie, le conseil régional, deux départements et trois métropoles développent un réseau de plateformes d'accueil, d'évaluation et d'orientation linguistique pour favoriser des parcours cohérents d'apprentissage. L'Etat s'engage à hauteur de 420 000 euros.

Qu'est-ce qu'un étranger primo-arrivant ?

C'est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, **séjournant régulièrement en France** pour des motifs familiaux, professionnels ou humanitaires, et ayant vocation à s'y installer durablement. Ne sont pas des étrangers primo-arrivants : les étudiants internationaux, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) ?

C'est une personne qui s'est vu attribuer soit le **statut de réfugié**, soit le bénéfice de la **protection subsidiaire**. Un BPI est aussi un étranger primo-arrivant.



Contact Diar :

- Aurore Mayard, conseillère territoires et initiatives (aurore.mayard@interieur.gouv.fr)
- contact-diar@interieur.gouv.fr

Contact Ministère de l'intérieur

- Philippe Boulanger, chargé de mission coordination et animation territoriale, direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (philippe.boulanger@interieur.gouv.fr)
- sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr

Vos contacts locaux : _____

<https://accueil-integration-refugies.fr>

<http://immigration.interieur.gouv.fr/>